

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1989.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers,

Par M. Jean-Pierre FOURCADE,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Bernard Bioulac, député, sous le numéro 848.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Michel Belorgey, député, président ; Jean-Pierre Fourcade, sénateur, vice-président ; Bernard Bioulac, député, Jean-Pierre Fourcade, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Charles Metzinger, Jean-Michel Testu, Julien Dray, Mme Elisabeth Hubert, M. Jacques Blanc, députés ; MM. Pierre Louvot, Mme Hélène Missoffe, MM. Claude Huriet, André Rabineau, Franck Sérusclat, Mme Marie-Claude Beaudeau, sénateurs.

Membres suppléants : Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Marcel Garrouste, Thierry Mandon, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint, députés ; MM. José Balareello, Henri Belcour, Jean Chérioux, Jean Madelain, Guy Besse, Guy Penne, Paul Souffrin, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^{ème} législ.) : Première lecture : 687, 737 et T. A. 131.

Deuxième lecture : 847

Sénat : Première lecture : 415, 422 et T. A. 120 (1988-1989).

Sécurité sociale.

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de M. le Premier Ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers, s'est réunie le Samedi 1er juillet 1989 au Palais Bourbon, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président d'âge.

La Commission a d'abord procédé à la désignation de son Bureau.

Elle a élu :

- M. Jean-Michel Belorgey, *Président*,
- M. Jean-Pierre Fourcade, *vice-président*,
- M. Bernard Bioulaç, *rapporteur pour l'Assemblée nationale*,
- M. Jean-Pierre Fourcade, *rapporteur pour le Sénat*.

*

* *

La Commission a ensuite abordé l'examen du texte.

M. Jean-Pierre Fourcade a rappelé les principales modifications que le Sénat avait apportées au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La suppression de l'article 3 bis a été décidée pour protester contre la pratique des validations législatives qui vise à permettre au Gouvernement de pallier ses propres carences.

Le Sénat a institué, par souci de symétrie, un article 3 ter prévoyant la possibilité d'une diminution de l'indemnité en capital versée au titre d'un accident du travail lorsque cet accident est imputable à une faute inexcusable de la victime.

Une mesure de démantèlement des taxes affectées au BAPSA, liée à la réforme des cotisations sociales agricoles actuellement discutée au Parlement, a par ailleurs été insérée dans le projet de loi, de manière à la rendre applicable dès la prochaine campagne.

Enfin, le Sénat a, sur l'initiative conjointe de MM. Serusclat, Penne et Huriet, ajouté trois articles apportant diverses modifications à la loi du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

M. Bernard Bioulac a souligné que la mesure prévue à l'article 3 bis, même si elle était contestable au regard de certains principes juridiques, était néanmoins indispensable pour assurer une prompt notification des cotisations d'accidents du travail aux entreprises pour l'année 1990.

La poursuite des contentieux actuellement en cours aurait en effet pour conséquence de retarder et de compliquer les opérations de détermination du montant de ces cotisations.

M. Jean-Pierre Fourcade a indiqué que le Sénat était particulièrement attaché à la suppression de l'article 3 bis pour montrer son opposition aux validations législatives de circonstance.

La Commission mixte paritaire a alors constaté l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers.